

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2024

III- AFFAIRES GENERALES

Rapport n°5 : Syndicat mixte des 3 Vallées Avis sur la modification des statuts du syndicat et sur l'adhésion d'une communauté de communes à la carte GEMAPI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par délibération du Comité, réuni le 2 avril 2024, le Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V) a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de valider l'amendement rédactionnel de l'article 2 des statuts portant sur la formulation de la compétence GEMAPI ;
- de donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SM3V formulée par la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, pour lui confier sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations.

Il est précisé qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire est appelé à approuver :

- l'amendement rédactionnel de la compétence GEMAPI, figurant à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.
- l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Trie et du Magnoac, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.